

GPA + (GAMME DE PAIEMENTS ALTERNATIFS AU CHEQUE)

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre le client (également dénommé « l'adhérent ») et Banque des Caraïbes (également dénommée la « Banque ») dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 312-1-3 du Code monétaire et financier relatif à l'offre spécifique réservée aux personnes en situation de fragilité financière.

Les conditions générales et particulières de compte de particuliers, les conditions particulières GPA +, la brochure tarifaire intitulée « Conditions appliquées aux opérations bancaires - Particuliers », les conditions générales de banque à distance et les présentes conditions générales de l'Offre GPA + constituent le cadre contractuel régissant les conditions d'utilisation du compte et de l'offre GPA + (ci-après, « l'Offre GPA + »). Il est entendu que les présentes conditions générales de l'Offre GPA + prévaudront, en cas de contradiction ou de divergence, avec les termes des Conditions Générales de compte de particuliers et/ou ceux des conditions générales de banque à distance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OFFRE GPA +

L'Offre GPA + permet à l'adhérent d'accéder à partir de son compte, et moyennant le règlement d'une cotisation mensuelle unique, à une offre groupée de moyens de paiement et services alternatifs aux chèques, de nature à limiter les frais en cas d'incident de paiements. Cette offre répond aux exigences de l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier.

L'Offre GPA + comprend exclusivement les prestations ci-dessous :

- L'ouverture, la tenue et la fermeture du compte de dépôt,
- Une carte de paiement internationale Visa à débit immédiat et à autorisation systématique,
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence Banque des Caraïbes qui tient le compte,
- L'accès au service de banque à distance MyBC-Online : consultation du compte à distance et réalisation d'opérations de gestion vers un autres compte du titulaire ouvert chez Banque des Caraïbes,
- Info 'SMS, un système d'alertes sur le niveau du solde du compte : quatre sms par mois,
- Deux chèques de banque par mois,
- Un nombre illimité de virements SEPA occasionnels et permanents initiés via internet,
- Quatre virements mensuels SEPA initiés en agence, dont au moins un virement permanent,
- Paiement par TIP SEPA et prélèvements SEPA, sans limitation,
- La fourniture de Relevés d'Identités Bancaires,
- L'enregistrement du changement d'adresse.

L'adhésion à l'Offre GPA + permet également à l'adhérent de bénéficier du plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2 du Code monétaire et financier (4 € par opération, dans la limite de 20€ par mois), du plafonnement d'un ensemble de frais d'incidents bancaires (dont la liste figure dans la brochure des « Conditions appliquées aux

opérations bancaires - Particuliers ») et du plafonnement des frais de rejet de prélèvement ou TIP SEPA pour défaut de provision.

Les tarifs et plafonnements mentionnés ci-dessus sont consultables dans la brochure « Conditions appliquées aux opérations bancaires - Particuliers ».

Les Conditions Générales des instruments de paiement compris dans l'Offre GPA + figurent dans les Conditions Générales de fonctionnement des produits et services inclus dans la « Convention de compte – Banque des Caraïbes ».

Les prestations incluses dans l'Offre GPA + et non utilisées à l'issue de chaque période sont perdues pour l'adhérent. Elles ne donnent droit à aucun report, aucun remboursement, ni dédommagement au bénéfice de l'adhérent.

Les prestations non incluses dans l'Offre GPA +, notamment les virements et chèques de banque excédant le nombre maximum d'opérations prévu par l'Offre ou les virements qui ne seraient pas des virements SEPA, sont réalisées par la Banque des Caraïbes aux conditions tarifaires en vigueur qui figurent dans la brochure tarifaire intitulée « Conditions appliquées aux opérations bancaires - Particuliers », disponible en agence et sur le site internet www.banquecaraibes.fr.

L'Offre GPA + ne comporte pas la délivrance de chéquier.

L'Offre GPA + n'est pas cumulable avec :

- Les autres offres groupées de la Banque,
- La délivrance de toutes cartes de paiement sur le compte, individuel ou collectif, rattaché à l'Offre GPA +, autres que celles expressément visées dans la liste des services compris dans l'Offre GPA +,
- La délivrance, à l'Adhérent, de toutes autres cartes de paiement sur tout autre compte, individuel ou collectif, ouvert au nom de l'adhérent à la Banque.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADHÉSION

La Banque propose l'Offre GPA +, aux personnes physiques majeures, en situation de fragilité financière au sens de l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier, détentrices d'un compte de particulier, individuel ou collectif, ouvert à la Banque des Caraïbes en euros.

ARTICLE 4 – COTISATION DE L'OFFRE GPA +

La cotisation à l'Offre GPA + est mensuelle. Son montant est indiqué dans la brochure des « Conditions appliquées aux opérations bancaires - Particuliers », disponible en agence et sur le site Internet www.banquecaraibes.fr et dont un exemplaire est remis à l'adhérent lors de l'adhésion à l'Offre GPA +.

Tout projet d'évolution de modification de la cotisation sera communiqué par écrit à l'adhérent au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée. La poursuite du contrat ou le silence de l'adhérent pendant ce délai vaudra accord de celui-ci sur l'application des nouvelles conditions à date fixée.

La cotisation est prélevée dès l'adhésion à l'Offre GPA +, puis chaque mois, sur le compte rattaché à l'Offre GPA +.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE L'OFFRE GPA +

5.1 Résiliation du fait de l'adhérent

L'adhérent peut à tout moment résilier son adhésion à l'Offre GPA +. Dans tous les cas, sa renonciation écrite est recueillie par la Banque. La cotisation du mois en cours sera remboursée prorata temporis.

5.2 Résiliation du fait de la Banque

La Banque se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment moyennant un préavis de deux mois. Cette résiliation sera portée à la connaissance de l'adhérent par tout moyen à la convenance de la Banque et prendra effet le dernier jour du mois payé par l'adhérent.

La Banque des Caraïbes se réserve le droit de résilier sans préavis la présente convention en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse de la carte, ou en cas d'impossibilité de prélever le montant de la cotisation mensuelle due par l'adhérent, sans préjudice du droit de résilier la convention de compte auquel est associé l'Offre GPA +.

5.3 Autres cas de résiliation

La clôture du compte auquel est associé l'Offre GPA +, ou la résiliation de l'adhésion à la carte de paiement entraînent la résiliation de l'Offre GPA +.

5.4 Conséquences de la résiliation

La résiliation de l'Offre GPA + entraîne obligatoirement la résiliation de l'adhésion à la carte de paiement comprise dans l'Offre, sauf si le client accepte une autre offre de la Banque des Caraïbes incluant la même carte de paiement.

Les autres produits et instruments de paiement composant l'Offre GPA + peuvent être conservés et utilisés après la résiliation de l'Offre GPA + aux conditions en vigueur figurant dans la brochure des « Conditions appliquées aux opérations bancaires - Particuliers ».

Les prestations incluses dans l'Offre GPA + et non utilisées par l'adhérent à la date de résiliation sont perdues pour ce dernier. La résiliation ne donne aucun droit à remboursement, ni dédommagement au bénéfice de l'adhérent.

Sauf demande expresse de la part de l'adhérent, la résiliation de l'Offre GPA + n'entraîne pas la clôture du compte. Les dispositions de la convention de compte auxquelles dérogeaient la convention GPA + reprennent leur plein effet.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

Cette présente convention peut évoluer et nécessiter certaines modifications.

Ainsi tout projet de modification de la présente convention sera communiqué par écrit à l'adhérent au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée. L'adhérent disposera de ce délai de deux mois à compter de la notification de la modification pour refuser celle-ci et dénoncer sans frais la présente convention par lettre recommandée adressée à l'agence concernée ou par lettre signée remise à son guichet. En l'absence de dénonciation, dans le délai susvisé, de la convention par l'adhérent, la (les) modification(s) sera(seront) considérée(s) à son égard comme définitivement approuvée(s) à l'issue de ce délai.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPÉTENTE ET LANGUE

La loi applicable aux relations précontractuelles et à la présente convention est la loi française.

La langue utilisée durant la relation précontractuelle est le français.

D'un commun accord avec la Banque, le Client choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle. Il est expressément convenu qu'à défaut de règlement amiable, tous les litiges relatifs à la présente convention (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront soumis à la compétence des juridictions françaises.